Règlement de consultation

Projet MMXP-Multimodal Expérience - Lot 2- Marché public numérique (conception, fourniture, développement, intégration et mise en service de solutions et dispositifs numériques interactifs) sur le site Euralogistic pour la CCI de région Hauts-de-France

Réf.marché : CCIR-ART-2026-69

Date et heure limites de réception des offres :

MARDI 08 DECEMBRE 2026 à 12H00

hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79

CCI HAUTS-DE-FRANCE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE l'ACHETEUR PUBLIC 3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 4. VARIANTES – p.S.E - OPTIONS 6
ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises 6
ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT 10
ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES 15
ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS 16
ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 18
ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE 18
ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS 19

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI de région HAUTS-DE-France
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations numériques du parcours MMXP-Multimodal Expérience. Ces prestations comprennent notamment :

- Conception et développement des applications publiques, moteurs de jeux, interfaces applicatives des bornes QCM, scoring, interfaces animateur et outils de supervision ;
- Fourniture, installation et configuration des serveurs, postes, players applicatifs, écrans tactiles intégrés aux mobiliers, périphériques, lecteurs, capteurs et interfaces relevant du lot numérique ;
- Structuration des contenus actifs : questions, règles, médias applicatifs, tables de scoring, états, langue de session et paramètres et versions ;
- Mise en place du réseau actif numérique, des services locaux, du plan IP, de la supervision, des sauvegardes et des procédures de restauration ;
- Production des fiches d'interface technique, API, événements, simulateurs, tableaux d'interfaces opérationnels de son lot, logs et preuves de recette ;
- Réalisation des essais unitaires, essais inter-lots, marches à blanc, corrections, DOE et transfert d'exploitation.

Ces éléments seront installés dans le nouveau bâtiment de la CCI de région Hauts-de-France (en cours de construction : bâtiment tertiaire de 2 niveaux, situé sur le campus).
Conférer cahier des clauses techniques particulières pour les informations complémentaires.

Ce bâtiment sera situé sur le site existant du Campus Euralogistic, la propriété de la CCI de région Hauts-de-France, sur la plate-forme multimodale Delta 3 à Dourges (au sud de Lille).

Adresse : Campus Euralogistic Plate-forme multimodale Delta 3, 622 Rue des Hauts-de-France, 62110 Hénin-Beaumont

Ce marché constitue le lot n°2 d'un ensemble de marchés publics nécessaires à la réalisation de ce projet. Conférer article 3.3 du présent document pour les autres lots.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Référence à la nomenclature CPV :
72212520-0-Services de développement de logiciels multimédias
30200000-0-Matériel et fournitures informatiques
72267000-4-Services de maintenance et de réparation de logiciels

3.1. Procédure et forme du marché

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions de l'article R2124-2-1° du code de la commande publique

Ce marché prendra la forme d'un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire.

Le budget maximum alloué à ce lot n°2 est fixé à 210 000 euros H.T. Toute offre remise par un candidat et dépassant ce montant sera considérée comme inacceptable au sens de l'article L2152-3 du code de la commande publique, ne pourra être analysée et sera rejetée.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

3.2. Durée du marché et délais d'exécutions

3.2.1-Durée du marché

Le marché prend effet à compter de sa date de notification au Titulaire et est conclu pour une durée de 17 mois (comprenant la période de garantie de 12 mois et les maintenances de niveau 1 et de niveau 2 décrites au cahier des clauses techniques particulières d'une durée de 12 mois) à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché ne sera pas reconductible.

3.2.2-Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 18 semaines à compter de la date de notification du marché au titulaire. Les prestations seront exécutées conformément au calendrier d'exécution acté entre les parties à l'issue de la réunion de lancement du marché qui se substituera au planning prévisionnel transmis par le Titulaire dans son offre.

-La formation du personnel exploitant relative à l'utilisation des matériels et logiciels informatiques est également incluse dans la durée du marché. Elle sera dispensée conformément au calendrier d'exécution susmentionné.

-Conformément à l'article 36 du CCAG-TIC, une garantie de 12 mois prendra effet à compter de l'admission des prestations et aura pour objet la correction des défauts, anomalies et non-conformités imputables aux prestations, matériels, logiciels, configurations et interfaces livrés par le titulaire.

-Une maintenance de niveau 1 et une maintenance de niveau 2 telles que décrites dans le CCTP prendront effet à compter de l'admission des prestations pour une durée de 12 mois non renouvelable. Les délais d'exécution associés pour la maintenance niveaux 1 et 2 sont les suivants :

- Prise en compte sous 1 jour ouvré
- Contournement sous 2 jours ouvrés pour défaut bloquant
- Correction bloquante sous 5 jours ouvrés (sauf en cas de pièce matérielle indisponible et sur justification)
- Délai de remplacement du matériel : Délai précisé par le titulaire dans son offre

Les délais susmentionnés démarrent à compter de la réception de la demande par le Titulaire. La maintenance couvre les prestations destinées à maintenir le système en condition opérationnelle et de sécurité pendant son exploitation, notamment les opérations préventives et le traitement des incidents ne relevant pas de la garantie.

Date prévisionnelle de notification : 5 janvier 2027

Le titulaire devra avoir achevé l'ensemble des prestations au plus tard le 31 mai 2027, y compris les opérations de vérification d'aptitude et de vérification de service régulier ainsi que l'admission des prestations. Les périodes de garantie et de maintenance ne sont pas comprises dans ce délai.

3.3. Décomposition en lots

Le projet MMXP-Multimodal Expérience donnera lieu à un allotissement défini comme suit :

Lot n°1 : Agencement scénographique

Lot n°2 : Numérique

Lot n°3 : Audiovisuel et éclairage

Lot n°4 : Jumeaux Numériques

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots. Ces lots feront l'objet de consultations distinctes.

3.4. Décomposition en tranches

Le marché n'est pas composé de tranches.

3.5. Financement

L'attribution du marché est conditionnée par l'octroi effectif de subventions. L'opération est en effet co-financée comme suit : à 80% par les fonds d'Etat France 2030 et à 20% par la CCI de région Hauts-de-France.

Un refus de subventions constituera un motif d'intérêt général pour déclarer la procédure sans suite.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membres de plusieurs groupements conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique.

3.8. Visite de site

Le bâtiment étant en cours de construction, aucune visite des lieux n'est prévue pendant la présente consultation.

3.9. Clauses sociales

Sans objet.

3.10. Clauses environnementales

Sans objet.

3.11. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

3.12. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

ARTICLE 4. VARIANTES – P.S.E - OPTIONS

4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

4.2. Variantes obligatoires (Solutions alternatives)

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires dans le cadre de ce marché.

4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Aucune prestation supplémentaire n'est prévue au titre de ce marché

4.4. Options (au sens du droit communautaire)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)
- Le présent Règlement de la consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes suivantes :

-Dossier de plans comportant :
MMXP SALLE 1 SHOW ROOM
MMXP SALLE 1 SHOW ROOM.skp
MMXP SALLE 2 GAMING ROOM
MMXP SALLE 2 GAMING ROOM.skp
MMXP SALLE 3 QUIZ ROOM
MMXP SALLE 3 QUIZ ROOM.skp
MMXP SAS D'ENTRÉE
MMXP SCENO GENERALE
MMXP SCENOGRAPHIE GENERALE

-Matrice RACI
-Planning chantier construction Maison du Projet

- ❖ Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) marchés de travaux maison du projet et ses annexes suivantes :

-MULTEX-DCE - B - Pièces écrites :

- Notices

Charte chantier propre
CSPS Déclaration préalable
CSPS DIUO
CSPS PGC
CSPS Retour de l'analyse PRO du 06-01-2026
Déperditions - Ind 1
Etude d'éclairement – Ind1
Notice de confort visuel FLJ
PIC : Plan d'installation de Chantier de principe
Rapport RE2020 - Ind 3
Rapport RE2020 ACV - Ind 1
RICT
RSEE - Etude environnementale
RSEE - Etude Thermique
Simulation Thermique Dynamique - Ind 3
Dossier agencements scénographiques qui sera transmis aux titulaires en cours d'exécution
G2 AVP - ind1
G2 PRO-ind1 Foxta
G2 PRO-ind1
Notice Acoustique

- Nomenclatures

- Nomenclature menuiserie Extérieures
- Nomenclature menuiserie Intérieures

-MULTEX-DCE - C - Pièces graphiques :

- *Plans existants*

- *EXISTANT - 062 02 - Surface plancher bat tertiaire.dwg*
- *EXISTANT - 10144delta3 RESEAUX DIVERS indice C 16_09_2011.dwg*
- *EXISTANT - 2521000B - Plan Topographique*
- *EXISTANT - 2521001B – Detection.dwg*
- *EXISTANT - 2521001B - Plan Topographique.dwg*
- *EXISTANT - 2521001B - Plan Topographique*
- *EXISTANT - 2521001B - Rapport*
- *EXISTANT - 2521002B - Plan Topographique.dwg*
- *EXISTANT - 2521002B - Plan Topographique*
- *EXISTANT - DOE CAMPUS PLANS BAT TERTIAIRE*

▪ *Permis de construire*

- *PC0_Cerfa*
- *PC1.1_Plan de situation*
- *PC1.2_Plan de situation zoom*
- *PC2.1_Plan de masse de l'existant avant projet*
- *PC2.2_Plan de masse*
- *PC2.3_Plan de masse zoom bâtiment*
- *PC2.4_Plan de masse zoom parking*
- *PC3.1_Plan de coupe du terrain et de la construction*
- *PC3.2_Plan de coupe zoom local vélo*
- *PC3_Plan de coupe du terrain et de la construction*
- *PC4_Notice descriptive*
- *PC5.0_Façades bâtiment existant*
- *PC5.1_Façades*
- *PC5.2_Plan de toiture*
- *PC6_Perspectives d'insertion du projet dans son environnement*
- *PC7_Photographies du terrain dans son environnement proche*
- *PC8_Photographies du terrain dans son environnement lointain*
- *PC16_Attestation de respect de la règlementation thermique*
- *PC39.7a_Plan de masse*
- *PC39.7b_Plan de masse zoom*
- *PC39.8a_Plan RDC*
- *PC39.8b_Détail sanitaires RDC*
- *PC39.8c_Plan R+1*
- *PC39.10 Notice d'accessibilité*
- *PC39-40.1_Cerfa Dossier spécifique*
- *PC39-40.2_Plan de situation*
- *PC40.3 Notice de sécurité*
- *PC40.4a_Plan de situation*
- *PC40.4b_Plan de masse*
- *PC40.4c_Plan de masse - Accès pompier*
- *PC40.4d_Façades*
- *PC40.5a_Plans de coupes*
- *PC40.5b_Plan RDC*
- *PC40.5c_Plan R+1*

▪ *Plans architecte*

- *ARCHI - Coupes longitudinales - 50 - A0*
- *ARCHI - Coupes Parking vélo - 50 - A3*
- *ARCHI - Coupes transversales - 50 - A0*
- *ARCHI - Elévations - Parking vélo - 50 - A3*
- *ARCHI - Elévations - SE NO - 50 - A0*
- *ARCHI - Elévations - SO NE - 50 - A0*

- *ARCHI - Plan espaces verts - Projet - 100 - A0*
- *ARCHI - Plan Masse -100 - A1*
- *ARCHI - Plan Masse -200 - A0*
- *ARCHI - Plan Plafonds R1 - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan Plafonds RDC - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan Projet R1 - 50 - A1*
- *ARCHI - Plan Projet RDC - 50 - A0*
- *ARCHI - Plan R1-Repérage Parois - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan R1-Repérage Plafonds - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan R1-Repérage Sols - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan RDC-Repérage Parois - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan RDC-Repérage Plafonds - 100 - A3*
- *ARCHI - Plan RDC-Repérage Sols - 100 - A3*
- *ARCHI - Carnet de détail*
- *ARCHI - IMAGE Façade Nord-Est*
- *ARCHI - IMAGE Façade Sud-Est*
- *ARCHI - IMAGE Façade Sud-ouest*

▪ *Plans techniques*

- *CHARPENTE - Carnet de détails*
- *CHARPENTE - Plans généraux*
- *CVC-PBS - Plan R+1_Ind0*
- *CVC-PBS - Plan RdC_Ind0*
- *ELEC CFO CFA_ PLAN APPAREILLAGE R+1_Ind1*
- *ELEC CFO CFA_ PLAN APPAREILLAGE RdC_Ind1*
- *ELEC CFO CFA_ PLAN ÉCLAIRAGE R+1_Ind1*
- *ELEC CFO CFA_ PLAN ÉCLAIRAGE RdC_Ind1*
- *ELEC CFO CFA_ PLAN ZONING R+1_Ind0*
- *ELEC CFO CFA_ PLAN ZONING RdC_Ind0*
- *ELEC CFO CFA_ SYNOPTIQUE INTERCONNEXION BAIES INFORMATIQUES*
- *GO - Plan Réseaux sous dalle - 100 - A3*
- *GO - Plans Fondations*
- *GO - Plans PH r+1*
- *GO - Plans PH rdc*
- *PHOTOVOLTAIQUE - Plan toiture*
- *VRD - 01 – Nivellement*
- *VRD - 02 – Assainissement*
- *VRD - 03 – Réseaux divers*
- *VRD - 04 - Espaces verts*
- *VRD - 06 – Démolition*
- *VRD - 07 - Parking NO Niv*
- *VRD - 07 - Parking NO rzo*

▪ *Dossier pièces techniques et graphiques-additifs:*

- *M25000794_PLANVRD_DCE.dwg – STANDARD*
- *DOURGES-Delta3_CLP-bâti-VRD – AVP*
- *25118 DELTA 3_Modélisation_DIFFUSION.ifc*

❖ L'Acte d'Engagement (AE)

❖ La Décomposition du prix global et forfaitaire

❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4

❖ A noter : Les prototypes de jeux mentionnés dans le CCTP seront transmis par lien spécifique et sur demande déposée sur le profil acheteur de la CCI Hauts-de-France pour la présente consultation.

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence : **CCIR-ART-2026-69**

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat

A cet effet, il convient de bien renseigner dans l'acte d'engagement l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

6.1. Candidature standard

1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

Le candidat devra y faire figurer ou fournir en complément les éléments suivants :

2.1 Capacité financière

- **Le chiffre d'affaires** correspondant aux prestations objet du marché sur les 3 dernières années *(rubrique F1 du DC2)*

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent, déclaration appropriée de banque par exemple.

Si le candidat est en redressement judiciaire, ce dernier fourni la copie du (ou des) jugement(s) prononce(s) à cet effet.

2.2 Capacité technique et professionnelle

- **Liste de prestations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années (rubrique G1 du DC2) :

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise par exemple)

- Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte
- Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.

6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- Déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- D'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- D'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la «déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

6.3. Offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** intégralement complété et signé par la personne habilitée à représenter la société (la signature n'est pas obligatoire au stade du dépôt de l'offre)
- Le cadre de **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** intégralement complété, sans modification de la mise en page.
- **Le Mémoire technique** détaillé de la manière suivante :

- **Architecture numérique proposée :**

• architecture numérique proposée par espace et par dispositif, avec distinction claire entre serveur central, postes applicatifs, players, bornes, périphériques, capteurs, stockage, sauvegarde et supervision ;

• synoptiques de principe pour les flux applicatifs, réseau, données, scoring, interfaces AV, interfaces agencement, raccordements électriques attendus et modes de communication entre dispositifs ;

- **Equipements, logiciels et dimensionnement :**

• nomenclature des équipements principaux, avec quantités, fonctions, emplacements pressentis, caractéristiques minimales, contraintes de ventilation, maintenance, garantie et remplacement ;

• description des logiciels, moteurs applicatifs, bases de données, services de session, outils d'administration, outils de supervision, mécanismes de logs, sauvegardes et procédures de restauration ;

• table de réponse par dispositif indiquant au minimum : conformité, écart, réserve, option, exclusion, donnée attendue, impact coût et impact délai ;

• tableau de dimensionnement par dispositif indiquant player, OS Linux ou Windows, écran, périphériques, capteurs éventuels, réseau, alimentation, accès maintenance, tests de recette, mode fallback, logs et pièces remplaçables ;

- **Méthodologie de conception graphique, développement et gestion des contenus :**

• méthode de conception graphique et ergonomique : lecture de l'intention graphique fournie, organisation des validations, maquettes d'écrans, composants UI, éléments graphiques produits, déclinaisons par application, formats éditables remis et traitement des retours ;

• méthode de développement, intégration des contenus, gestion des versions, environnement de test, procédure de déploiement, stratégie offline et continuité d'exploitation sans dépendance Internet non maîtrisée ;

- **Méthodologie d'intégration et respect de la procédure d'admission des prestations :**

• méthode d'intégration et de recette : essais unitaires, essais de session, essais inter-lots, tests périphériques, tests scoring, tests contenus, tests de coupure/reprise, essais de fonctionnement représentatifs, VSR et preuves remises ;

• description des interfaces avec le lot audiovisuel, le lot agencement, le maître d'œuvre, l'exploitation et les intervenants de contenu lorsque ces interfaces conditionnent les écrans, players, supports, mobiliers, accès maintenance, alimentations, réseau ou états de pilotage ;

- **Organisation temporelle et phasage du projet :**

• méthodologie d'organisation temporelle et de phasage du projet ;

• planning prévisionnel d'exécution faisant apparaître études, validations, achats, développement, intégration atelier, installation site, essais, formation, DOE, levée de réserves et procédure de vérification d'aptitude et de vérification de service régulier (VSR) ;

- **Maintenance et supports proposés :**

• organisation de maintenance et support : niveaux d'intervention, délais, pièces critiques, procédures de diagnostic, remplacement matériel, restauration image, gestion des incidents et contacts ;

- **Moyens Humains**

-Équipe dédiée : Présentation de l'équipe projet avec les CV comprenant les qualifications et l'expérience professionnelle de chaque intervenant et l'identification de l'interlocuteur technique unique.

- **Environnement**

Gestion environnementale : Les mesures concrètes appliquées au marché :

-caractéristiques environnementales, traçabilité, durabilité, économie d'énergie des matériels proposés

-prévention, tri, traçabilité, réemploi et valorisation des déchets

-réduction des impacts liés aux emballages, transports, livraisons et nuisances d'installation

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peut en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 7.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Choix et classement des offres

7.2.1. Critères de choix

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit :

CRITERES	PONDERATION
Critère n°1-Prix apprécié au regard du montant global et forfaitaire € TTC indiqué par le candidat dans son acte d'engagement La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.	**30 points**
Critère n°2-Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat à hauteur de 65 points et décomposée comme suit : **Sous-critère n°1-**Pertinence de l'architecture numérique proposée, **à hauteur de 15 points** **Sous-critère n°2-**Qualité des équipements et logiciels et pertinence de leur dimensionnement, **à hauteur de 12 points** **Sous-critère n°3-**Pertinence de la méthodologie de conception graphique, développement et gestion des contenus, **à hauteur de 10 points** **Sous-critère n°4-**Pertinence de la méthodologie d'intégration et respect de la procédure d'admission des prestations, **à hauteur de 10 points** **Sous-critère n°5-**Pertinence de la méthodologie d'organisation temporelle et de phasage du projet et du planning prévisionnel de réalisation des prestations, **à hauteur de 5 points** **Sous-critère n°6-**Qualité des moyens humains associés à la réalisation des prestations, **à hauteur de 8 points** **Sous-critère n°7-**Qualité de la maintenance proposée et supports associés**, à hauteur de 5 points**	**65 points**

Critère n°3-Performance environnementale appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat à hauteur de 5 points décomposé comme suit : **Sous-critère n°1**-Caractéristiques environnementales, traçabilité et économie d'énergie des matériels proposés: **3 points** ; **Sous-critère n°2**-Prévention, tri, traçabilité, valorisation des déchets : **1 point**; **Sous-critère n°3**-Réduction des impacts liés aux emballages, transports, livraisons et nuisances d'installation : **1 point**.	**5 points**

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2.2. Demande de régularisation

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraine pas une modification substantielle de l'offre.

7.2.3. Demande de précisions

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.4. Mise au point

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer *le marché public afin qu'il le retourne signé.*

ATTENTION : le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l'envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE.

8.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB...) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres
Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Ce pli comporte la mention :

« Offre pour : CCIR-ART-2026-69-Projet MMXP-Multimodal Expérience-Lot 2-Marché public numérique
NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

 Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis
3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France
4) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
5) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France
6) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les candidats situés à l'étranger :

7) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
8) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

A l'exception des points 6) et 7) susmentionnés qui devront être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l'opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme **Aprovall Portal**, mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France, à l'adresse suivante :

https://portal.aprovall.com/app

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard 7 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr

ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance , l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. 03 20 63 13 00.
Fax 03 20 30 68 40

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

- http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment : Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ; Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).